

23/09.1986. -K-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET n° 87/32 du 17/09/86 /DGFI/DG/CE/S1
Portant intégration et nomination de
M. Albert dans les cadres
de la catégorie A, Hiérarchie I des
services sociaux (Santé Publique.)

LE MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 1 juillet 1979;
 - (/u la loi n° 076/84 du 7/02/84 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3/2.62 portant statut général des fonctionnaires;
 - (/u l'arrêté n° 2007/81 du 21/05/81 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/413/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/495/FI du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/497/FI du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres des services sociaux par le décret n° 5/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/498/FI du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
 - (/u le décret n° 62/44 du 12/02/62 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des services sociaux (Santé Publique);
 - (/u le décret n° 67/50 du 24/2/67 portant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements; notamment en son article 1^{er} §2
 - (/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/496/FI du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 63/61/FI du 26/5/63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
 - (/u le décret n° 84/856 du 3/8.84 portant nomination du Premier Ministre;
 - (/u le décret n° 86/4172 du 10/12/86 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 86/4173 du 10/12/86 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
 - (/u le décret n° 85/260 du 3/3/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
 - (/u la lettre n° 3 4 1 4 DGSI/DGFI/S1/S1 du 25/09/86, du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant au dossier de l'intéressé;
- Vu le Protocole d'accord du 16 Août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo.

DGB :

DCF :

~~ARTICLE 1er~~ 1er .- En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12/2/65 et du Protocole d'accord du 9/8/70 signé entre le Congo et l'URSS susvisés, ~~Monsieur K. N. (Libert) né le 1er Juin 1957 à~~ Mouandi (Mouyendzi), Titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples sœur Lumumba (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie II, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4 ème échelon stagiaire, indice 111C.

~~ARTICLE 2~~ 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

~~ARTICLE 3~~ 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.

Par le Premier Ministre,
Garde des Sceaux
Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, ~~Garde des Sceaux~~

Brazzaville, le 17 Août 1987

Angé Edouard FOUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

AMPLIATIONS :

- JORFC.....1
- DGEF/DGFCE.....3
- DGPP/BST.....1
- DGB.....3
- DCF.....1
- MSAS/DGSP.....2
- DCSSIER.....3
- INTERESSE.....2
- SGG/BC.L.....2